

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 02 septembre 2015

**Présents** : Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Yolande Deleuze - 5<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee Caustur, Rachida-Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers  
Luc Deviere, Directeur général ff

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### Remarques

Le Conseil communal ayant désigné en séance du 1er avril 2015 Mme. Deleuze en qualité d'Echevine en remplacement de M. Lefebvre, Echevin empêché, M. le Président, avant d'entamer l'ordre du jour de la séance publique, invite Mme Deleuze, a prêté le serment constitutionnel en qualité d'Echevine conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, laquelle prête entre les mains de M. le Président le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Conformément aux dispositions des articles 69 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Président, à l'entame de la séance publique, annonce qu'il a été saisi de la question suivante :

«Vu le Règlement Général de Police administrative (adopté par le Conseil communal du 30 novembre 2010, complété par décisions du Conseil communal du 15 mai 2013) qui a été revu depuis lors (suite notamment au Conseil communal du 27 avril 2015) pour être unifié entre les 3 communes formant la zone de police de la Mazerine ( Lasne – Rixensart - La Hulpe) et qui reprend une série d'interdictions quant au bruit et ou tapage nocturne; Vu que ce règlement a nécessairement dû être communiqué aux forces de police locale; Vu que ce règlement prévoit des sanctions administratives ; La police qui constate une infraction au règlement de police zonal, a-t-elle le loisir de ne pas dresser un constat de cette infraction, et si elle le fait, le transmet-elle d'office à l'administration communale, ce qui aurait entraîné l'ouverture d'un dossier de sanctions administratives? » et qu'il sera répondu à cette interpellation avant l'ouverture de la séance à huis clos

---

### **Séance publique**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 - Approbation  
20150902/1

Ref. (2) Secrétariat - Tarification incendie - Répartition des frais réels  
20150902/2 - Régularisation 2013 à 2014 - Approbation

#### **SERVICE TRAVAUX**

Ref. (3) Travaux - Marché de services -  
20150902/3 Agrandissement/transformation des installations du club de pétanque - Convention d'auteur de projet - Mode et conditions de passation Approbation

Ref. (4) Travaux - Plaine des sports De Gaulle - Aménagement d'un  
20150902/4 parcours fitness extérieur - Mode et conditions de passation - Approbation

Ref. (5) Cimetière - Restauration des tombes communales - Mode et  
20150902/5 conditions de passation du marché - Approbation

Ref. (6) Travaux - Réaménagement des trottoirs - Rue de l'Argentine  
20150902/6 - Projet, mode et conditions de passation du marché - Approbation

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT**

Ref. (7) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure  
20150902/7 organisationnelle 2015-2016 - Septembre 2015 - Approbation

#### **SERVICE DU PERSONNEL**

Ref. (8) Personnel - Grades légaux - Annulation du phasage de la  
20150902/8 revalorisation barémique de la Directrice générale et du Directeur financier du CPAS - Ratification

#### **SERVICE FINANCES**

Ref. (9) Finances - Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage -  
20150902/9 Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

Ref. (10) Finances - Modification budgétaire n° 1/2015 - Approbation  
20150902/10 par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise

- 20150902/11 All Saint's - Compte de l'exercice 2014 - Avis.
- Ref. (12) Finances - Engagement hors crédit budgétaire -  
20150902/12 Accueillantes conventionnées - Co-accueil Fond du Graive -  
Aménagement de la structure - Ratification
- Ref. (13) Finances - Engagements hors crédit budgétaire - Ecole Les  
20150902/13 Colibris - Aménagement d'une nouvelle classe - Approbation

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

- Ref. (14) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des  
20150902/14 CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et  
extraordinaire - Exercice 2015 - Approbation

#### **CADRE DE VIE - URBANISME**

- Ref. (15) Cadre de vie - Règlements complémentaires de circulation  
20150902/15 routière - Carrefour Marie Pouli et carrefour chaussée de  
Bruxelles Dolcé - Approbation

#### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

- Ref. (16) Cadre de vie - Convention IBW pour le placement de bulles  
20150902/16 à verre enterrées Av E. Solvay - Approbation
- Ref. (17) Cadre de vie - Mobilité - Politique de la mobilité vers le  
20150902/17 plateau de la gare de La Hulpe - Proposition de M. Pleeck
- Ref. (18) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et  
20150902/18 suivants - Application du règlement de police administrative -  
Question de M. Chantraine

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**(1) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

**(2) Secrétariat - Tarification incendie - Répartition des frais réels - Régularisation 2013 à 2014 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions de la loi du 31 décembre 1963, notamment son article 10,§4;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30

Attendu le courrier du Gouvernement provincial du Brabant wallon réceptionné ce 27 juillet 2015 fixant pour 2013 et 2014 les montants définitifs encore dus par notre commune dans le cadre de la répartition des frais réels engendrés par le fonctionnement du service d'incendie Groupe Z Braine l'Alleud;

Attendu que la quote-part-redevance de la commune de La Hulpe dans le fonctionnement du centre de Braine l'Alleud a été fixée en 2013 à 305 002,55€, soit une majoration de 5% par rapport à 2012, soit 40,82€/habitant;

Attendu qu'un montant de 9 517,43€ reste à payer pour cet exercice 2013;

Attendu que la quote-part-redevance de la commune de La Hulpe dans le fonctionnement du centre de Braine l'Alleud a été fixée en 2014 de 315 382,97€, soit une majoration de 9% par rapport à 2012, soit 42,33€/habitant;

Attendu qu'un montant de 22 678,46€ reste à payer pour 2014;

Pour ces motifs

**Arrête à l'unanimité :**

**Article 1.** De prendre connaissance des quotes-parts-redevances encore dues pour les exercices 2013 et 2014 liées au fonctionnement du service d'incendie Groupe Z Braine l'Alleud.

**Article 2.** De marquer son accord quant aux prélèvements suivants : 9 517,43€ pour 2013 et 22 678,46€ pour 2014.

**Article 3.** De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- M. Cornélis, Directeur financier

- Mme Romal, service finances

- Gouvernement provincial du Brabant wallon, M. Goffin, service Tutelle, Chaussée de Bruxelles 61  
1300 Wavre

**SERVICE TRAVAUX**

**(3) Travaux - Marché de services - Agrandissement/transformation des installations du club de pétanque - Convention d'auteur de projet - Mode et conditions de passation**  
**Approbation**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Etude - Mission d'auteur de projet - "Agrandissement/transformation" des installations du club de pétanque établi par le secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2015, article 421/723-60 (n° 2015 0072 de projet) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 17 août 2015

Considérant que l'avis susvisé est facultatif eu égard au montant du marché, qu'en l'absence d'avis du Directeur financier, celui-ci est réputé être favorable;

Par 12 oui 4 Non (Mme Pleeck, Leblanc, Verhaeghe et Mme Rolin)

**Décide :**

**Article 1.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Etude - Mission d'auteur de projet - Agrandissement/transformation des installations du club de pétanque". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € hors TVA,

ou 14.520,00 € TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/723-60 (n° 2015 0072 de projet).

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur général.

**(4) Travaux - Plaine des sports De Gaulle - Aménagement d'un parcours fitness extérieur - Mode et conditions de passation - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et des services, notamment son article 26, §1er, 1°, a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la délibération du Collège communal en date du 8 mai 2015 relative à l'approbation d'un projet d'aménagement d'un espace-parcours fitness extérieur sur le site de la plaine des sports rue De Gaulle pour un montant initial estimé à 8 000€ HTVA soit 9 680€ TVAC;

Considérant la demande de subside introduite pour le dossier susvisé auprès du SPW Direction des infrastructures sportives en date du 29 mai 2015 et l'accusé de réception nous transmis en date du 3 juin 2015;

Considérant toutefois que la Direction des infrastructures sportives nous demande de compléter notre dossier par divers documents dont :

- une délibération du Conseil Communal approuvant le marché modifié, le mode de passation du marché et le cahier spécial des charges modifié.
- le placement par l'entreprise
- une attestation de l'urbanisme actant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un PU
- une attestation accessibilité PMR
- un métré estimatif
- la possibilité de disposer du terrain pour une période de plus de 20 ans. (Je me charge de leur fournir)
- un croquis d'implantation

Considérant que le Collège communal entend compléter l'infrastructure initialement envisagée par l'adjonction d'engins permettant la pratique du workout-street à savoir : barres fixes, parallèles et verticales;

Considérant le cahier spécial des charges établi en vue de la passation d'un marché visant l'aménagement d'une installation de fitness extérieure en ce compris le parcours de workout-street sur le site de la plaine des sports rue De Gaulle;

Attendu que le coût de la dépense est estimé à 11.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, en recettes et en dépenses respectivement aux articles suivants : Dépenses **765/725-60 2015/0048**, Recettes **765/665-52 2015/0048**;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité (16 oui) :**

**Article 1.** De prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 8 mai 2015.

**Article 2.** De passer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un espace-parcours fitness extérieur sur le site de la plaine des sports rue De Gaulle dont le montant total estimatif est fixé à 11.000,00 € HTVA. L'estimation étant purement indicative.

**Article 3.** D'approuver le cahier spécial des charges et le métré susvisés dont les termes sont repris en annexe de la présente décision ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions du présent marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour

les marchés publics.

**Article 3.** De choisir la procédure négociée sans publicité.

**Article 4.** De solliciter le bénéfice des subsides alloués par la Direction des infrastructures sportives pour ce type d'investissement.

**Article 5.** De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 765/725-60.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à la tutelle, cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 6.** De transmettre la présente délibération à :

Mme Romal – Services Finances

M. Cornélis, Directeur financier

M. Muls, RCA;

Infrasports

**(5) Cimetière - Restauration des tombes communales - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et l'article L1232-28, alinéa 3 relatif à l'enlèvement des signes indicatifs de sépulture antérieurs à 1945 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la dépêche de la Région wallonne - Cellule de gestion du patrimoine funéraire du 20 août 2014 relative à l'enlèvement des signes distinctifs de sépulture antérieurs à 1945, faisant suite à l'affichage des avis de constat d'abandon de sépulture 2010-2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2014 de charger les services cimetière et travaux d'évaluer les réparations à effectuer de façon urgente sur les monuments qui doivent être préservés dans leur emplacement ;



Vu le cahier des charges n° 2015163 relatif au marché "Restauration des tombes communales" établi par la Commune de La Hulpe ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder rapidement à la restauration des monuments Mathy-Corvilain et Delbrassinne-Everaerts, dont la chute pourrait entraîner des dégâts aux tombes voisines ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA, ou 14.999,99 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

#### **Décide à l'unanimité (16 oui):**

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges n° 2015163 et le montant estimé du marché "Restauration des tombes communales", établis par la Commune de La Hulpe. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA, ou 14.999,99 € TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-60.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier (1 ex.) ;
- au service travaux (1 ex.) ;
- à Madame D. Romal, service finances (1 ex.) ;
- au service cimetière (1 ex.).

#### **(6) Travaux - Réaménagement des trottoirs - Rue de l'Argentine - Projet, mode et conditions de passation du marché - Approbation**

##### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015170 relatif au marché "Plan Trottoirs - Réaménagement des trottoirs - Rue de l'Argentine" établi par le Bureau C<sup>2</sup> Project, Chemin de la maison du Roi 30d, 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.578,90 € hors TVA, ou 81.770,48 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42102/735-60 (n° de projet 20150014) ; et qu'il faudra prévoir un surplus à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé et a été sollicité en date du 19 août 2015;

**Décide à l'unanimité (16 oui) :**

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015170 et le montant estimé du marché "Plan Trottoirs - Réaménagement des trottoirs - Rue de l'Argentine", établis par le Bureau C<sup>2</sup> Project, Chemin de la maison du Roi 30d, 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.578,90€ hors TVA, ou 81.770,48€ TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42102/735-60 (n° de projet 20150014).

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier, à la tutelle.

**SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT**

**(7) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure organisationnelle 2015-2016 - Septembre 2015 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les délibérations du Collège communal des 17 juillet et 10 août 2015 fixant provisoirement la structure organisationnelle 2015-16 de notre enseignement fondamental communal;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle 5331 du 30 juin 2015 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Colibris, lesquels concluent à la présence de 144 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2014 dont 17 enfants issus de l'ONE, soit un encadrement de 7 emplois temps pleins à charge de la FBW ;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Colibris, lesquels concluent à la présence de 293 enfants régulièrement inscrits au 15 janvier 2015, soit un capital de 370p titulaire permettant l'ouverture et l'encadrement de 14 classes à charge de la FBW;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Lutins, lesquels concluent à la présence de 140 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2014 dont 2 enfants issus de l'ONE, soit 142 enfants, soit un encadrement de 7 emplois temps plein ;

Considérant la nécessité, vu le nombre d'élèves, d'ouvrir en notre école Les Colibris une troisième classe en 3è primaire et la prise en charge pour le mois de septembre 2015 d'un emploi mi-temps lié à cette ouverture ;

Considérant qu'il s'impose de revoir et de fixer la structure organisationnelle de nos établissements pour l'année académique à venir compte tenu des chiffres ci-avant mentionnés, une actualisation à la hausse ou à la baisse devant toutefois intervenir au 30 septembre 2015 ;

**Décide à l'unanimité (16 oui):**

**Article 1.** De prendre connaissance et d'approuver les délibérations suvisées des 17 juillet et 0 août 2015.

**Article 2.** De reconduire, du 1er au 30 septembre 2015, 69p à charge du budget communal en vue du financement temporaire des emplois suivants en notre école Les Colibris, section primaire : 24p affectées à l'éducation physique, 14p P1/P2, 19p aux langues modernes et 12p à l'ouverture d'une 15è classe.

**Article 3.** De reconduire du 1er au 30 septembre 2015, 6p à charge du budget communal en vue du financement des emplois suivants en notre école Les Lutins : 4p aux langues modernes et 2p à la psychomotricité.

**Article 4.** De la reconduction du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016, des emplois aide administrative APE à charge du PO à concurrence des charges suivantes :

- Colibris Melle Demeyer 5/5TP
- Lutins Mme Lupo 1/5TP

**Article 4.** Fixe comme suit la structure organisationnelle du PO :

**Ecole Les Colibris section primaire**

L'encadrement est calculé à la date du 15 janvier 2015, soit sur la base de 293 élèves au lieu de 303, et se présente comme suit :

- norme applicable au 1er septembre 2015 (population au 15 janvier 2015), soit 293 élèves répartis en 14 classes, soit 336p à charge de la FBW
- Direction : 24p à charge de la FBW
- Maître spécial d'éducation physique 28p à charge de la FBW

- Maître spécial de langue moderne : 10p à charge de la FWB + 3p art 37 cédées/reçues
- Complément P1/P2 : 12p à charge de FWB + 3p art 37 décdées/reçues
- instituteur primaire APE : 12p à charge de la FWB
- Adaptation 0p
- Reliquat P reçues 6p
- Soit un total de 410p à charge de la FWB ; réparties comme suit :

14 classes	336p	
Education physique	28p	
Langue moderne	10p	
P1/P2	12p	
Direction	24p	
Adaptation	0p	
Art 37 cédées/reçues	6p	
Lang mod	3p	21p
Educ phys		27p
P1P2	3p	6p
Instituteur prim APE	12p	15p
<b>Total dotation</b>	<b>428p</b>	<b>69p</b>

			Septembre	
Classe	Statut	Nom	FWB	PO
1 prim A		Lepoint	24	
1 prim B		Gustin	24	
1 prim C	Temp prio	Leys	15 6	3
2 prim A		Gautier	24	
2 prim B		Gerlache	24	
2 prim C		Bertrand	24	
3 prim A		Mathieu	24	
3 prim B		Wellemans	24	
3 prim C	Temp	Duleu (Dehaye) Duleu (APE)	12	6 6
4 prim A		Delhovren	24	
4 prim B		Wambersie	24	
5 prim A		Biron	24	
5 prim B		Wautier	24	
6 prim A		Arnalsteen	24	
6 prim B		Radoux	24	
Direction		Peyron	24	
Lg mod 32p	Temp prio Temp prio	Seldelslachts Seldelslachts Verstraeten	6 6 1	21
Ed phys 52p	Temp prio	Van Voorhuyzen	12	

		Bougard	4	8
		Soumoy	9	1
		Gilleman-Spriet	3	18
P1/P2	Temp pr	Audag Dehayé	0 18	6
<b>Total périodes</b>			<b>428p</b>	<b>69p</b>
Morale	Temp prio	Maillez	12	
	Temp prio		6	
Religion cath	Def	Vandenbosch	12	
Religion protest	Def	xxxxx	4	
Religion islam	Def	Zorai	4	
Religion orthod	Temp prio	xxxxx	0	
Aide adm. PTP	APE	De Meyer		5/5e TP

### **Enseignement maternel**

#### **Les Colibris**

L'encadrement arrêté à la date du 30 septembre 2014 fixe l'encadrement au 1er septembre 2015 comme suit :

- 117 élèves +18 élèves placés par l'ONE, soit 144 élèves
- 7 emplois temps plein, soit 182p à charge de la FWB, statuquo
- 14p APE de psychomotricité à charge de la Communauté française
- 1 puéricultrice 5/5 TP APE à charge de la Communauté française

<b>Statut</b>	<b>Nom</b>	<b>CF</b>
Déf	Peneff	26p
Déf	Hauvarlet	26p
Déf	Bragard Tancre	26p
Déf	Dewinter	26p
Déf	Mörhle	26p
Déf	Beguin Mandelschots	26p
Def	Donckers	26p
Puér. APE Temp prio	Hautain	5/5e TP
Psychom. APE	Soumoy	14p

#### **Les Lutins**

L'encadrement, arrêté à la date du 30 septembre 201', fixe l'encadrement au 1er septembre 2015 comme suit :

- Soit 140 élèves + 2 élèves placés par l'ONE, soit 142 élèves
- 7 emplois temps plein, soit 182p à charge de la Communauté française, soit le gain d'un

0,5TP. Melle Dyckmans, déclarée en perte partielle d'emploi pour 0,25TP, reste nommée pour 0,25TP, réaffectée 0,25TP dans un emploi APE temporairement vacant au sein de l'établissement et désignée comme temporaire prioritaire dans un emploi temporairement vacant 0,25TP (ouverture d'emploi au 1er octobre 2013)

- 0,75p de direction, soit 19,5p à charge de la Communauté française
- 1 puéricultrice 4/5 TP APE à charge de la Communauté française
- 2p psychomotricité à charge du PO
- 13p psychomotricité à charge de la FWB
- 4p de langue moderne à charge du PO
- 1 assistante gestion administrative 4/5 TP PTP à charge de la FWB (Mme Plilip)
- 1 assistante gestion administrative 4/5TP PTP à charge de ma SPW (Mme Herrent)
- 1 assistante gestion administrative 1/5 TP à charge du PO (Mme Lupo)

Statut	Nom	CF	PO
Déf	Hanquet	26p	
Déf	Jaspar Wauters	26p	
Déf	Nemry	26p	
Déf	Marchal	26p	
Déf	Nuyt		
Temp prio	Dirickx	26p	
Déf	Vanderheijden	26p	
Def Reaf TP	Dyckmans Perte partielle 0,25TP Réaffectation	6p (0,25TP) 7p (0,25TP) 7p (0,25TP) cap pér	
Déf	Meeuwis	26p	
Psychom.	Huby	13p	
Psychom.	Dufond	2p	2p
Lg mod	Craps	4p	4p
<b>Total</b>		<b>7,75 TP</b>	<b>6p</b>
Puér.APE Temp prio	Vergeynst	4/5e TP	
Ass. adm. PTP	Herrent		4/5TP
	Philip		4/5TP
	Lupo		1/5TP

**Article 5.** De transmettre la présente aux personnes suivantes :

M. Deviere (1ex.) ;

Mme Decorte (1 ex.) ;

Mme Marchal (1 ex.) ;

Mme Peyron (1 ex.) ;

Mme Romal (1 ex.) ;

M. Cornelis (1 ex.).

## SERVICE DU PERSONNEL

### **(8) Personnel - Grades légaux - Annulation du phasage de la revalorisation barémique de la Directrice générale et du Directeur financier du CPAS - Ratification**

#### **Le Conseil à huis clos,**

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 3 août 2015;

Vu la délibération du Conseil Communal prise en séance du 29 juin 2015 relative à la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Cpas - Grades légaux -annulation du phasage barémique de la Directrice générale et du Directeur financier du Cpas suite à l'arrêt 37/2015 de la Cour Constitutionnelle;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2013 relative à la revalorisation des échelles barémiques attachées aux grades légaux;

Attendu qu'il a été décidé de limiter l'augmentation barémique à un montant de 2500 euros pour le Directeur Général et Financier par rapport à l'échelle en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013;

Attendu que la Directrice générale ainsi que le Directeur financier du CPAS peuvent bénéficier de la nouvelle échelle de traitement à dater du 1er septembre 2013 en conformité avec l'arrêt n° 37/2015 du 19 mars 2015 de la Cour Constitutionnelle;

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance et de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 3 août 2015.

**Article 2.** D'appliquer la nouvelle échelle de traitement au Directeur financier du CPAS pour ses prestations à raison d'1/5ème temps.

**Article 3.** Catégorie de commune : 1 (10000 habitants et moins), amplitude (années) : 15, soit 15 annales x 910 euros.

	33150,00	Annales
910	34060,00	1
910	34970,00	2
910	35880,00	3
910	36790,00	4
910	37700,00	5
910	38610,00	6
910	39520,00	7
910	40430,00	8
910	41340,00	9

910	42250,00	10
910	43160,00	11
910	44070,00	12
910	44980,00	13
910	45890,00	14
910	46800,00	15

**Article 4.** De transmettre la présente décision :

au service du personnel;

au Directeur Financier;

à l'intéressé;

Au SPW - DGPL - DG04;

#### **SERVICE FINANCES**

**(9) Finances - Taxe sur l'absence d'emplacement de parage - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24/07/2015 relatif à une redevance pour une taxe sur l'absence d'emplacement de parage et ce pour l'exercice 2015 à 2018;

#### **Décide :**

**Article 1.** De prendre acte de la décision de la Tutelle relative à l'approbation du règlement taxe sur l'absence d'emplacement de parage pour l'exercice 2015 à 2018.

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier, M. Michel Cornélis
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely
- A l'urbanisme, Mme Hélène Grégoire

**(10) Finances - Modification budgétaire n° 1/2015 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;



Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2015 adoptant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015;

Vu l'arrêté du SPW du 24 juin 2015 approuvant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 ;

**Décide :**

**Article 1.** De prendre acte de la décision d'approbation de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 par l'autorité de tutelle.

**Article 2.** De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

**(11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte de l'exercice 2014 - Avis.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église All Saint's;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église All Saint's dont la date n'est pas mentionnée, réceptionnée en date du 27 juillet 2015 arrêtant le compte d'exercice 2014 dudit établissement cultuel;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier lui transmis à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant la complétude des pièces justificatives jointes audit compte dont la liste est énoncée à la circulaires susvisée du 12 décembre 2014;

Considérant que ce délai d'avis échet au 24 septembre 2015;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du 3 août 2015 et annexé à la présente délibération ;

**Décide :**

**Article 1.** D'émettre un avis favorable quant au compte 2014 de la Fabrique d'église All Saint's lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	41.000,00 €
- dont une intervention communale ordinaire	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	1.519,29 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	1.098,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.676,55 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	29.008,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>42.519,29€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>41.684,73€</b>
<b>Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent</b>	<b>834,56 €</b>

**Article 2.** Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- A la commune de Braine-l'Alleud (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely) (1x)

**(12) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Accueillantes conventionnées - Co-accueil Fond du Graive - Aménagement de la structure - Ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communale du 26 juin 2015 décidant d'engager hors crédit budgétaire les dépenses relatives à l'aménagement de la maison située avenue Fond du Graive, n°5 à La Hulpe et ce pour l'agrégation et l'ouverture de la structure co-accueil de Mmes Materne et Carème;

**Décide :**

**Article 1** De prendre connaissance et de ratifier la délibération susmentionnée.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision à Mme Defèche et Mme Degossely

**(13) Finances - Engagements hors crédit budgétaire - Ecole Les Colibris - Aménagement d'une nouvelle classe - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Attendu l'ouverture d'une classe supplémentaire au le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à l'école "Les Colibris";

Attendu que pour le bon fonctionnement de l'école, il est nécessaire d'engager hors crédit budgétaire les frais relatifs à l'aménagement de cette classe comme l'achat d'armoires, de bancs, tables et chaises, ...;

Attendu que nous ne disposons pas assez de crédit sur l'article budgétaire 700/741-98 - 20150027;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

**Décide :**

**Article 1.** De prendre connaissance de la demande et d'autoriser les dépenses nécessaires à l'aménagement de la classe supplémentaire prévue à l'école "Les Colibris" au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2.** De prévoir les crédits nécessaires en modification budgétaire n°2.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision à Mme Degossely.

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

**(14) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2015 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§2 et 112bis;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 27 juillet 2015 du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2015;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications budgétaires du CPAS;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 10 août 2015 figurant en annexe ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 27 juillet 2015;

Entendu en séance l'exposé de M. Caby, Président du CPAS;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

**Décide :**

**Par 12 oui et 4 abstentions (MM. Leblanc, Pleeck, Verhaeghe et Mme Rolin)**

**Article 1.** D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 27 juillet 2015 arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de son budget de l'exercice 2015 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

Service ordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	1 575 413,28	1 575 413,28	
Augmentation de crédit	86 418,21	96 795,43	-10 377,22
Diminution de crédit	147 542,77	157 919,99	10 377,22
Nouveau résultat	1 514 288,72	1 514 288,72	
Service extraordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	187 000	187 000	
Augmentation de crédit	5 649,12	5 149,12	500
Diminution de crédit	175 500	175 000	-500
Nouveau résultat			

**Article 2.** De transmettre une expédition de la présente au CPAS

**CADRE DE VIE - URBANISME**

**(15) Cadre de vie - Règlements complémentaires de circulation routière - Carrefour Marie Pouli et carrefour chaussée de Bruxelles Dolcé - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article 1123-23),

Vu la Nouvelle Loi Communale (articles 130bis et 135 §2),

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu les courriers du SPW DGO-1, daté du 22 juillet 2015 et réceptionné le 24 juillet 2015, relatifs à deux règlements complémentaires de circulation routière,

Attendu que le SPW-DGO-1 souhaite l'avis du Conseil communal au sujet de ces règlements complémentaires relatifs au placement de panneaux B22 et B23 (autorisation de franchissement des feux tricolores pour les cyclistes),

Attendu que ces règlements portent sur :

1. carrefour Marie Pouli : les cyclistes venant de la rue de Genval sont autorisés à tourner à droite la rue Broodcoorens,
2. carrefour chaussée de Bruxelles - entrée Dolcé : les cyclistes venant de La Hulpe sont autorisés à aller tout droit vers Bruxelles ; et les cyclistes venant de Dolcé sont autorisés à aller à droite vers

La Hulpe.

**Décide :**

**Par 15 oui et 1 abstention (M. Leblanc)**

**Article 1.** De prendre connaissance et d'approuver les règlement susvisés.

**Article 2.** De transmettre la présente au service Cadre de vie et DG01

## **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

### **(16) Cadre de vie - Convention IBW pour le placement de bulles à verre enterrées Av E. Solvay - Approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale en son article 1123-23;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2015;

Considérant le projet de conteneurs à verre enterrés à l'Avenue E. Solvay, à côté du parking de l'école communale Les Lutins;

Considérant la proposition de l'IBW de gérer ce projet via une convention signée;

Considérant qu'en fonction des quantités de verres collectés, 3 bulles enterrées (d'un volume utile de 4m<sup>3</sup>) sont suffisantes soit 2 pour le verre vert et 1 pour le verre blanc;

Considérant que la Commune doit être propriétaire du terrain où seront implantés les bulles à verre ou que ce terrain doit lui être cédé par Infrabel (souscription d'autorisation du 19/08/2015);

Considérant que la société Tucrail réalisera le terrassement,

Considérant que les crédits alloués (9000€) sont inscrits à l'article budgétaire 421/749-98/2015 0021,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1 :** De marquer son accord sur la convention avec l'IBW en vue de l'installation de 3 bulles à verre enterrées et charge l'IBW d'étudier, d'organiser les marchés requis, d'établir les commandes de fournitures et de suivre et contrôler la réalisation de l'installation de fournitures nécessaires.

**Article 2 :** De transmettre la présente décision

- à l'IBW
- au directeur financier
- au service cadre de vie
- au service des travaux.

### **(17) Cadre de vie - Mobilité - Politique de la mobilité vers le plateau de la gare de La Hulpe - Proposition de M. Pleeck**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-24,

Vu les dispositions du règlement d'ordre intérieur en son article 13;

Attendu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 2 septembre 2015, demande introduite dans les formes et délais par M. Pleeck, Conseiller communal du groupe IC, portant sur :

**"Politique de la mobilité vers le plateau de la gare de La Hulpe."**

*I. Rappel de la chronologie de quelques événements*

*Depuis 1998, le TEC Brabant Wallon assure l'exploitation de la ligne de bus n°10 pour permettre principalement le rabattement des navetteurs vers la gare de La Hulpe. Un partenariat financier avec la Commune de La Hulpe (€ 33.500 inscrits au budget communal 2015) permet de couvrir une partie du déficit d'exploitation qui est plus important sur ce type de desserte que sur une ligne classique. Au cours de la précédente législature, le Collège de l'époque a mis en place un nouveau plan de mobilité, dont il a été question à diverses reprises en Conseil Communal, et qui n'a subi que de très légers amendements depuis lors. En août 2013, après avoir obtenu l'instauration d'un SUL à la place Camille Lemonnier et suite à l'achèvement en vue des gros travaux de terrassement du RER le Groupe des IC a proposé, toujours en matière de pistes cyclables, de modifier la signalétique du Chemin Long dans sa partie Sud pour autoriser l'accès partagé piétons/cyclistes et d'installer, pour une raison de sécurité une signalétique adaptée autorisant l'utilisation dans les deux sens de la nouvelle piste cyclable entre la rue du Brésil et le rond-point Folon. Sans succès, la réponse du Collège étant de dire que ces points allaient faire partie d'un plan global de mobilité cycliste, dans la foulée des parties du « Ring » déjà mises en place. En décembre 2014, la modification importante des horaires de trains de la SNCB, particulièrement le matin en direction de Bruxelles et le soir en direction d'Ottignies, a créé certains dysfonctionnements du bus navette et une baisse de fréquentation, principalement sur le parcours de la boucle dite du Rouge Cloître, laquelle a été simultanément raccourcie pour certaines courses pour remédier à ce changement d'horaires. Sans succès apparent, alors que les deux boucles parcourues s'inscrivent maintenant clairement dans le plan de mobilité plus général du RER au même titre que l'ouverture récente du parking. Début 2015, nous avons relevé dans la presse la décision courageuse à court terme, mais visionnaire sur le moyen-long terme de la Commune de Rixensart, avec l'accord du TEC Brabant Wallon, de ne plus faire payer les clients sur les deux boucles de Genval et de Rosières, contre versement compensatoire conventionnel. Décision confirmée en juin 2015 après une expérience-pilote de 5 mois, qui a vu un accroissement de la fréquentation de près de ... 70% sur une boucle et de 12% pour l'autre. Le dernier Bulletin Communal d'information n°39 daté de juin 2015, annonce une redevance journalière de l'accès au parking RER qui ne correspond pas au tarif annoncé depuis lors par la SNCB, à savoir €6,60 par jour, avec échelle de redevances dégressives en fonction de la durée de l'abonnement SNCB choisie (€ 324,10 pour un an). Le parking RER est gratuit depuis début juillet dernier jusqu'au dimanche 6 septembre inclus et payant (voir au point 6) à partir du 7 septembre. Quelques très rares informations relatives aux travaux du RER ont filtré ces dernières années. Les dernières en date contenues dans le Bulletin Communal d'information n°39 daté de juin 2015, concernent les travaux restant inachevés :*

*pour 2016, seraient achevés la verdurisation de la façade du parking, la réfection de la voirie, des trottoirs et des pistes cyclables ; pour 2016, seraient attendus les ascenseurs pour personnes à mobilité réduite, notamment, mais,*

*rien quant à la pose d'un écran vert le long du trottoir sud de l'avenue Solvay comme demandé par les riverains de la rue G. Bary, rien pour la gare routière des trois lignes de bus (10 – 57 - 348), rien pour le Kiss & Ride, rien pour l'accroissement des places de parking pour vélos, rien pour le réaménagement de la place de la gare, rien non plus en ce qui concerne le vacarme épouvantable que subissent les riverains, parce que les écrans acoustiques n'ont pas été placés dans les règles de l'art ou sont tout simplement inexistantes sur une partie du secteur La Hulpois! Tous ces points « doivent encore faire l'objet d'une planification ». Sans parler du déplacement de l'antenne géante des opérateurs GSM qui n'ont plus de permis d'urbanisme depuis décembre 2012! Ni de l'aménagement des abords qui laissent à désirer et donnent une pâle image de l'entrée de notre village autrement fleuri.*

*Une réunion Collège – INFRABEL – TUC Rail a eu lieu fin juillet à ces différents égards. Les travaux de la sous-commission Mobilité de la CCATM, qui concernent partiellement certains aspects évoqués dans ce dossier, sont en voie de se terminer : nous apprenons que plusieurs points auraient été transmis au Collège pour examen et mise en œuvre\**

## *II. Questions*

*Le Collège confirme-t-il le montant de la redevance journalière qu'il cite dans le Bulletin Communal d'information ? Si oui, comment expliquer une telle différence par rapport au montant officiel ? Y aurait-il une subvention accordée par la Commune aux utilisateurs La Hulpois ? Quels ont été les sujets concrets débattus lors de la réunion de fin juillet avec INFRABEL – TUC Rail ? Le Collège peut-il nous lire le PV de cette réunion ou, si non encore disponible, pourra-t-il le communiquer lors de la plus prochaine réunion du Conseil? Quelles sont les mesures que le Collège compte mettre en place pour assurer la propreté du quartier de la gare et la tranquillité des riverains?*

## *III. Propositions*

*Le Groupe des IC propose une attitude collaborative au Collège pour initier dans certains domaines et accélérer/améliorer, dans d'autres, le processus devant mener à une nouvelle politique de mobilité à La Hulpe:*

*A l'horizon 2016 au plus tard, mettre en œuvre la gratuité complète du bus navette n°10, comme cela se fait à Rixensart (et Waterloo) où, à titre indicatif, un budget mensuel de l'ordre de € 3.200 a pu être dégagé par la Commune. Un tel budget annualisé représenterait, à titre strictement comparatif, 14% de l'excédent prévisible 2015 pour La Hulpe et moins de 0,4% du budget global de dépenses 2015. Les tarifs imposés par la SNCB sont sans doute payables pour les occupants de voitures de société, mais ce ne sont justement pas ceux-là qui prennent le train pour aller au travail !! Mettre en concordance les horaires de certaines navettes pour qu'ils correspondent mieux avec les départs et arrivées des trains et revoir les circuits sur base d'un sondage fait auprès de la population. La Commune disposant de deux grands pôles d'attraction pour nos jeunes, à savoir, au plan culturel, l'Académie de Musique et des Arts de la Parole, et au plan sportif, le Centre sportif Solvay, étudier la faisabilité économique et l'intérêt, sur base d'un sondage auprès de la population, que pourrait représenter le fonctionnement du bus navette dans la première partie des mercredi après-midis. Idem pour le jeudi matin, vu les succès moins florissants que connaît cette institution qu'est notre marché hebdomadaire, particulièrement en automne – hiver. Conclure une convention de partenariat opérationnel avec INFRABEL/TUC Rail pour traiter tous les sujets environnant la gare, assurer un suivi régulier et rapproché de l'évolution des travaux inachevés faute de subsides et communiquer régulièrement et correctement (voir l'état actuel du site officiel de la Commune qui annonce toujours ... la fin des travaux du RER pour ... la mi 2013 !). D'ici 2022, date la plus rapprochée citée pour l'arrivée officielle du RER, ... cela vaut encore la peine !*

*Insérer dans ce dossier de mobilité les résultats des travaux de la sous-commission Mobilité de la CCATM qui concernent par exemple les aspects couverts par ce dossier (point I. 3), de manière mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, c'est-à-dire en y intégrant les aspects budgétaires à l'horizon 2016, une nouvelle politique de mobilité.*

*Propositions reprises au projet de délibération suivant :*

*Le Conseil Communal,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-24,*

*Vu les dispositions du règlement d'ordre intérieur en son article 13;*

*Attendu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 2 septembre 2015 introduite dans les formes et délais par M. Pleeck, Conseiller communal du groupe IC;*

*Décide :*

*De donner mandat au Collège communal pour insérer dans le budget ordinaire 2016 une dotation nécessaire et suffisante pour rendre complètement gratuite l'utilisation du bus navette n° 10, en y intégrant idéalement les périodes du mercredi après-midi et du jeudi matin. De confier à une commission consultative du Conseil Communal la mission d'entamer avec le TEC Brabant Wallon un réexamen des horaires et des circuits des deux boucles du bus navette pour les ajuster avec les futurs horaires de trains SNCB devant entrer en vigueur en décembre prochain. D'intégrer les propositions de mobilité douce en matière de pistes cyclables reprises dans la note explicative ci-dessus dans celles de la sous-commission Mobilité de la CCATM, pour mettre en œuvre une nouvelle politique de mobilité à l'horizon fin 2015. De demander au Collège d'insérer systématiquement chaque trimestre dans l'ordre du jour du Conseil Communal de fin de période, un point relatif aux informations utiles et importantes pour la population et relatives aux travaux du RER et des sujets connexes et de les communiquer vers l'extérieur (bulletin + site web)"*

Entendu l'exposé de M. Pleeck et le débat qui s'en est suivi M. Dister, Président du Conseil, fait remarquer que le transport de personnes est de la compétence exclusive du TEC, que la commune n'a dès lors que peu d'influence sur la question. Toutefois, la commune n'est pas demeurée inactive en matière de mobilité et a interpellé et rencontré à plusieurs reprises les représentants du TEC sur la problématique des navette TEC et de leur fréquentation (une demande pour moduler dans le temps l'offre de navettes a été déposée aux fins de renforcer l'offre en périodes scolaires et de la réduire en périodes de congés scolaires, chose impossible selon le TEC car s'agissant de lignes régulières, la boucle Rouge Cloître a été modifiée contre l'avis remis par le Collège, les horaires TEC sont calqués sur les horaires SNCB desservant prioritairement Bruxelles).

Ceci étant, M. Dister réaffirme, même si le vote à intervenir s'avère défavorable à cette proposition, qu'il sera tenu compte des remarques formulées par M. Pleeck lors des prochaines rencontres que le Collège communal aura avec le TEC et la SNCBI.

**Décide par 12 non et 4 oui :**

**Article unique.** Le projet de délibération présenté par M. Pleeck, Conseiller communal, est rejeté.

**(18) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Application du règlement de police administrative - Question de M. Chantraine**



**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions énoncées aux articles 69 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal telles qu'adoptées en séance du Conseil du 15 mai 2013;

*Attendu la question posée par M. Chantraine, à savoir : « Vu le Règlement Général de Police administrative (adopté par le Conseil communal du 30 novembre 2010, complété par décisions du Conseil communal du 15 mai 2013) qui a été revu depuis lors (suite notamment au Conseil communal du 27 avril 2015) pour être unifié entre les 3 communes formant la zone de police de la Mazerine ( Lasne – Rixensart - La Hulpe) et qui reprend une série d'interdictions quant au bruit et ou tapage nocturne; Vu que ce règlement a nécessairement dû être communiqué aux forces de police locale; Vu que ce règlement prévoit des sanctions administratives; la police qui constate une infraction au règlement de police zonal, a-t-elle le loisir de ne pas dresser un constat de cette infraction, et si elle le fait, le transmet-elle d'office à l'administration communale, ce qui aurait entraîné l'ouverture d'un dossier de sanctions administratives? »*

Entendu la question posée M. Chantraine, M. Dister, Président du Conseil, rappelle que chaque intervention des services de police est consignée dans un registre à la zone de police de la Mazerine, qu'un rapport d'intervention est systématiquement transmis aux Bourgmestres de la zone. Si une infraction aux dispositions du règlement de police administrative est constatée, il est dressé procès verbal lequel est communiqué au Bourgmestre du lieu de l'infraction. Le sanctionnateur communal est alors saisi du dossier et entame les poursuites sans délais. Si des rapports d'intervention ont été transmis, à ce jour, aucun procès-verbal d'infraction n'a été dressé car aucune infraction n'a été constatée ni en juillet ni en août 2015. Par conséquent aucune poursuite ne peut être entamée au stade actuel. Ceci étant, M. Dister précise encore que s'agissant d'un quartier résidentiel, mais aussi d'un site voué à la pratique sportive, il peut s'y tenir occasionnellement des événements festifs étroitement liés à la vie d'un club sportif comme le 1310 (Challenge Grinnaert, Open annuel, bbq de fin de saison, ...). Toutefois, ce n'est pas le lieu adéquat pour y organiser de manière répétée des événements du type apéros-urbains et encore moins pour y tenir une boîte de nuit en plein air. Enfin, si ce qui a été demandé aux exploitants n'est pas suivi et qu'il est constaté des infractions par rapport aux dispositions de règlement général de police administrative, alors le Bourgmestre et le Collège communal prendront leurs responsabilités.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général ff,*

*Le Président,*

*(s) Luc Deviere*

*(s) Christophe Dister*